



Ma planète, ma commune *du développement durable à l'Agenda 21 local*

***Mandature 2006-2012 :
le temps de l'action !***



RÉGION WALLONNE

avec le soutien
du Ministre de l'environnement et
du Ministre des affaires intérieures



iew



Union des Villes
et Communes
de Wallonie

Partenaires du développement durable

Afin de dynamiser notre Région, le Gouvernement wallon s'est engagé, depuis juillet 2004, dans une logique de concertation avec les acteurs sociaux.

Dans le cadre de cette démarche, le Gouvernement a conclu un véritable partenariat avec Inter Environnement et avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Dénommé «Agenda 21 et Pouvoirs locaux», celui-ci fournira une méthode et des outils permettant aux communes d'inscrire leurs actions locales dans la perspective du développement durable : notamment celles concernant le cadre de vie, la salubrité publique, la mobilité, l'aménagement du territoire, les projets sociaux, l'environnement, ...

Action après action, projet après projet, programme après programme, il s'agit de systématiser progressivement le réflexe «développement durable» : tant au niveau des matières abordées que du nombre de communes adoptant ce processus. L'implication du niveau politique local aidera les citoyens à mesurer concrètement les bénéfices du développement durable. A leur tour, ils l'adopteront dans leurs gestes et actes quotidiens.

Avec ce document, ainsi qu'avec les séminaires et formations assurés par Inter Environnement et par l'Union des Villes et des Communes, nous espérons qu'ensemble, avec tous les citoyens, nous donnerons un maximum de contenu au développement durable. La mandature 2006-2012 doit le consacrer comme la priorité de l'action des communes de notre Région.

Le Ministre wallon de
l'Environnement, de l'Agriculture,
de la Ruralité et du Tourisme

Le Ministre wallon
des Affaires intérieures
et de la Fonction publique

0 table des matières

0. Table des matières	2
1. De la pensée globale à l'action locale	4
Un constat : l'équilibre planétaire est en danger...	4
Une réponse : un développement plus durable !	5
La commune et le DD: faits pour s'entendre !	6
2. La DD attitude communale	7
La commune, autorité publique	7
La commune, autorité planificatrice	8
La commune, partenaire	9
La commune, consommatrice	10
3. La commune et l'Agenda 21 local	12
L'Agenda 21 communal en bref	12
Cinq bonnes raisons d'adopter un Agenda 21 local	13
Etapas pour aboutir à un Agenda 21 local	14
4. Les bonnes adresses	15

Le développement durable (DD pour les initiés) est un concept à la mode qui imprègne aujourd'hui largement la réflexion politique. Par-delà le concept, il importe de passer aux actes et de mettre effectivement en œuvre les principes d'un développement plus durable.

Acteur important des sphères économique, sociale et environnementale, la commune a un rôle essentiel à jouer dans cette concrétisation progressive du développement durable. Pour l'accompagner dans cette démarche, l'Agenda 21 local est un outil pratique qui lui permet de planifier son action tout en développant une participation des citoyens garante de la pérennité du projet et de la prise en compte des intérêts de tous.

Cette brochure se propose de vous faire découvrir l'Agenda 21 local. Elle souhaite à la fois répondre à vos interrogations (Pourquoi? Comment?) et vous fournir les pistes pour démarrer la démarche ainsi que quelques bons plans pour aller plus loin.



1 De la pensée globale à l'action locale

Un constat : l'équilibre planétaire est en danger...

Circulation de l'information, transport des marchandises, déplacements des personnes : tout va aujourd'hui de plus en plus vite et de plus en plus loin... Le temps semble avoir brutalement accéléré son cours tandis que **la société s'est mondialisée.**

Si elle est porteuse d'opportunités nouvelles, cette évolution s'avère également lourde de conséquences inquiétantes pour une planète qui n'est pas apte à supporter n'importe quoi, n'importe comment. Les réserves de pétrole s'épuisent; l'eau douce vient à manquer; les forêts sont surexploitées ou détruites; la pêche industrielle désertifie les océans; la biodiversité est en déclin... En résumé : **«la maison brûle !»** (selon l'expression de Jacques Chirac au Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002).

Qui plus est, cette évolution ravageuse ne profite pas à tout le monde : **20% de la population mondiale se partagent 80% des revenus...**



Une réponse : un développement plus durable !

Face à cette situation, les Nations Unies proposent de mettre en œuvre un développement dit « durable », à savoir un « *mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Le « DD » est un mode de pensée et un objectif général dans lequel inscrire nos projets afin d'atteindre **l'amélioration du bien-être de tous, présent et à venir**. Ceci passe par la prise en compte, simultanée, des intérêts de l'économie, de l'action sociale et de la préservation de l'environnement.

Ici et là, **le DD est déjà à l'œuvre**, et ça marche : des éoliennes fleurissent; l'argent peut être investi dans des projets éthiques; l'économie sociale se développe; les produits du commerce équitable investissent les rayons des grandes surfaces; les bâtiments sont mieux isolés; de plus en plus de travailleurs bénéficient de la gratuité des transports en commun; l'agriculture bio connaît un beau succès... Autant de réussites concrètes qui doivent nous inciter à aller plus loin dans cette voie.

QUELLE EST VOTRE ÉNERGIE RENOUVELABLE ?



La commune et le DD: faits pour s'entendre !

Par sa proximité avec les citoyens et les forces vives locales et par la transversalité de ses compétences, la commune est l'autorité publique la plus à même de mener des actions concrètes en faveur du DD. Mais pour que cela fonctionne, il faut que tous les acteurs concernés – citoyens et acteurs locaux, élus et agents communaux – se mobilisent dans la démarche. Informer, former, réunir par-delà les clivages d'opinions et/ou de compétences est donc un impératif.



En appliquant au niveau local les principes du développement durable, l'autorité communale contribue à l'amélioration du bien-être de tous sur son territoire tout en préservant son environnement. Par là-même elle apporte les nécessaires pierres à l'édifice du projet de développement durable et harmonieux instigué à l'échelle planétaire.

2 La DD attitude communale

Dans les faits, il arrive bien souvent que la commune fasse du DD sans le savoir... De par ses champs d'action et compétences multiples, elle est en effet amenée à prendre des décisions dont la nature peut aller dans le sens du DD. Petit inventaire...

La commune, autorité publique

La commune octroie des autorisations, mène une politique fiscale, adopte des règlements et assure le maintien de l'ordre public.

Dans ce cadre, elle peut agir en faveur du développement durable, par exemple, en:

- faisant respecter la réglementation thermique: vérifier les caractéristiques énergétiques des projets de nouveaux bâtiments;
- favorisant l'accès à l'information relative aux actions de régulation (permis d'environnement), en l'organisant (création de bases de données, ...) et en améliorant les moyens de communication;
- instaurant une fiscalité des déchets respectant le principe du pollueur-payeur et l'équité sociale¹;
- instaurant une taxe sur les logements non occupés;
- développant et appliquant une stratégie de prévention et de répression de la délinquance environnementale; etc.

1 www.iewonline.be

La commune, autorité planificatrice

La commune remplit une mission de planification à travers divers « outils » dans les domaines de l'aménagement du territoire (RCU, PCA, SSC, Permis de lotir, RUE), de l'environnement (PCDN, PCEDN, Parcs naturels, PASH, arbres et haies remarquables, contrats de rivières) du logement (ancrage communal), de la mobilité (PCM), de la ruralité (PCDR), ou encore du développement local (ADL).

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en :

- organisant son territoire en tenant compte des impacts sur l'accessibilité, la mobilité, la consommation d'énergie, la création du lien social;
- préservant et restaurant la biodiversité;
- intégrant la gestion et la promotion des patrimoines naturels et culturels dans une dynamique de création d'emplois locaux et de développement touristique;
- modifiant son PCDR afin d'y intégrer toutes les dimensions du DD;
- favorisant le recours aux transports en commun et le développement des modes doux de déplacement pour les habitants, les navetteurs et les touristes²;
- planifiant ses actions en faveur du développement durable à travers un Agenda 21 local; etc.

2 *Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens www.gracq.org; Inter-environnement Wallonie www.iewonline.be*

La commune, partenaire

Outre ceux induits par ses actions planificatrices, la commune peut développer divers partenariats.

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en :

- échangeant des savoir-faire et des expertises propres à la gestion d'une localité avec des communes du Sud³;
- soutenant les associations qui créent du lien social (jeunes-personnes âgées -personnes de cultures différentes, folklore local, ...);
- développant le mécanisme du tiers investisseur pour financer des projets de maîtrise énergétique⁴;
- collaborant avec des acteurs de réemploi dans le service d'enlèvement des «encombrants» ou des déchets verts⁵;
- mettant en place une communication sur le DD entre les services communaux d'une part et entre la commune et ses satellites (CPAS, crèche, bibliothèque, écoles, associations présentes sur le territoire de la commune) d'autre part;
- intégrant des structures permettant de porter les réflexions à un niveau supracommunal, aux fins d'harmoniser les diverses politiques communales.

3 CNCD – 11.11.11 <http://www.cncd.be/>

4 Facilitateur Tertiaire: www.icedd.be

5 Réseau Ressources www.res-sources.be



La commune, consommatrice

La commune est aussi une personne morale, avec des ressources humaines, un patrimoine immobilier, des équipements et des avoirs divers à gérer.

Dans ce cadre, la commune peut agir en faveur du développement durable en:

- isolant les bâtiments communaux⁶;
- utilisant l'eau, l'énergie, le papier avec parcimonie⁷;
- choisissant un fournisseur d'énergie verte⁸;
- appliquant des clauses environnementales et sociales lors des achats et dans les cahiers des charges des marchés publics^{9,10};
- facilitant la formation et la réinsertion de personnes marginalisées pour des travaux de rénovation ou de dépannage¹¹;

- 6** Portail énergie de la Région wallonne <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDC-4873-.html>
- 7** Réseau-écoconsommation www.ecoconso.be
- 8** Fournisseurs d'électricité verte <http://energie.greenpeace.org/map?language=fr>
- 9** Oxfam magasin du monde www.madeindignity.be & Max Havelaar www.maxhavelaar.be
- 10** Réseau-écoconsommation www.ecoconso.be et www.guidedesachatsdurables.be
- 11** Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises www.saw-b.be/saw.html



- remplaçant les distributeurs de boissons sucrées dans les écoles et bâtiments communaux par des fontaines d'eau gratuite et accessible à tous¹²;
- formant ses agents communaux au DD¹³;
- définissant un plan de déplacements d'entreprise favorisant les transports en commun et la mobilité douce du personnel de la commune et de ses régies;
- définissant des critères éthiques à intégrer dans l'orientation de ses placements financiers¹⁴; etc.

12 Maison de l'eau http://www.robinetfontaine.be/fr_new/default.php

13 Union des Villes et des Communes de Wallonie www.uvcw.be / Institut Eco-conseil www.eco-conseil.be/public/cepefedd.htm

14 Credal www.credal.be / Le Réseau Financement alternatif www.rfa.be

3 La commune et l'Agenda 21 local

L'Agenda 21 local en bref

Un Agenda 21 local – un agenda pour le 21^{ème} siècle – est un outil stratégique par lequel **l'action communale est programmée en faveur du développement durable et en partenariat avec les forces vives** présentes au niveau local. L'intervention de ces dernières permet d'assurer la représentation et la **prise en compte des trois piliers** (économique, social et environnemental) du développement durable, ainsi que la **pérennité** du projet d'une mandature à l'autre.

En intégrant ces principes, le contrat d'avenir local, introduit par le contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons¹⁵, peut être constitutif d'un Agenda 21 local.

A noter que l'Agenda 21 local n'est pas l'apanage des communes : il peut être mis en œuvre à tout niveau local d'action, au sein des entreprises et associations, au niveau d'un organe de gestion supracommunal (intercommunale, parc naturel, contrat de rivière, ...), chacun le déclinant selon ses limites de compétences matérielles ou territoriales.

15 <http://contratdavenir.wallonie.be>

Cinq bonnes raisons d'adopter un Agenda 21 local

- 1 Il donne de la cohérence, une vision globale et coordonnée de l'ensemble des actions menées par une commune.
- 2 Il génère un projet fédérateur et mobilisateur pour le personnel communal, pour les citoyens et les acteurs locaux.
- 3 Il optimise les projets publics en faisant travailler l'ensemble des services avec l'appui des partenaires de la collectivité pour combiner les expertises et développer une réflexion transversale.
- 4 Il permet de mieux maîtriser certaines dépenses publiques, grâce à une approche en « coût global » et grâce à un management environnemental efficace.
- 5 Il permet de sortir de certains conflits, d'éviter les dérives nimbystes et de s'opposer au développement de courants anti-démocratiques grâce à une meilleure gouvernance (participation, transparence, information, ...).

L'AGENDA 21 LOCAL: UN PROJET MOBILISATEUR

QUI EST D'ACCORD POUR RECYCLER
LE MARI DE MADAME BECHOUX ?



Étapes pour aboutir à un Agenda 21 local

- 1/ **S'engager** dans la démarche « Agenda 21 » et communiquer autour de cet engagement (décision de principe du Conseil communal).
- 2/ Idéalement, **créer un comité de pilotage** composé d'élus, d'agents communaux et de toute personne compétente pour le pilotage (Conseil communal)
- 3/ Etablir un **diagnostic** des atouts et faiblesses de la commune, et rédiger un **avant-projet** d'Agenda 21 comprenant un état des lieux, une vision stratégique (objectifs, indicateurs et axes d'intervention), une méthodologie de participation citoyenne et d'évaluation (comité de pilotage)
- 4/ Soumettre le diagnostic, les axes d'intervention et les objectifs projetés à **l'avis des toutes les forces vives et des citoyens** de la commune (consultation populaire et/ou panel citoyen)



- 5/ **Adopter le projet d'Agenda 21** local sur base des résultats de la participation citoyenne (Conseil communal)
- 6/ Soumettre à **l'approbation des forces vives et des citoyens** le projet d'Agenda 21, et à la Région wallonne, pour avis simple.
- 7/ **Adopter l'Agenda 21 local** (Conseil communal)
- 8/ **Mettre en œuvre** les actions (organes communaux selon leurs compétences, en partenariat avec les forces vives et les citoyens selon les actions)
- 9/ **Évaluer les résultats** périodiquement afin que l'Agenda 21 évolue vers un nouveau cycle : retour à l'étape 3 (Conseil communal et forces vives)

4 Les bonnes adresses

Méthodologie de référence

- Union des villes et communes de Wallonie : www.uvcw.be 081/240611
- Centre Permanent de Formation en Environnement pour un développement durable : <http://mrw.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/cpfdd/cepefedd.htm> 081/744546
- Mettre en œuvre un A21 : www.eco-conseil.be/biblio/agenda21/AL21.pdf 081/74.45.46 et «Aménagement et Urbanisme : Lagenda 21 des Communes durables» commander au 081/332270
- ULB-IGEAT www.ulb.ac.be/igeat/udtl 071/600270-272
- International Council for Local Environmental Initiatives : <http://www.iclei.org>

Exemples de villes qui ont un Agenda 21 local

- Ottignies Louvain-la-Neuve <http://www.oln.be/DD/PCDD.htm>;
- Chaumont-Gistoux <http://www.chaumont-gistoux.be/>
- Lyon <http://www.grandlyon.com/developpement-durable.1398.0.html>
- Dunkerke <http://www.ville-dunkerque.fr>

Ma commune encourage l'insertion sociale

- Econosoc, le carrefour de l'économie sociale : www.econosoc.be
- Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises : www.saw-b.be - 071/532830

Ma commune encourage les activités économiques et l'économie du réemploi

- UVCW : www.uvcw.be/adl
- Le réseau Ressources : www.res-sources.be - 081/711581
- Oxfam-Magasins du monde : www.madeindignity.be - 010/437950
- Oxfam-Solidarité : www.oxfamsol.be 02/5016714

Ma commune encourage le financement alternatif

- Credal : www.credal.be - 010/483350
- Le Réseau Financement Alternatif : www.rfa.be - 02/3400860
- Ethibel : www.ethibel.be - 02/2061111

Ma commune consomme équitable

- www.madeindignity.be 010/437950
- www.maxhavelaar.be 02/5001060

Ma commune consomme des produits de l'agriculture bio

- Nature et Progrès www.natpro.be : voir le Biottin - 081/323052
- Bioforum www.bioforum.be - 081/614655

Ma commune est solidaire avec le Sud

- CNCD – 11.11.11 <http://www.cncd.be/> - 02/2501230
- communes «Hors AGCS» : www.capasseparmacommune.be
- UVCW : www.uvcw.be/international

Ma commune économise l'énergie

- Inter Environnement Wallonie : www.kyotocommunes.be - 081/255 280
- Guide Energie de Greenpeace : ecohouse.greenpeace.be 02/2740200
- Fournisseurs d'électricité verte energie.greenpeace.org
- Portail énergie Région wallonne : <http://energie.wallonie.be/xml/>

Ma commune favorise les achats écologiques

- Réseau Eco-Consommation : www.ecoconso.be - 071/300301
- www.guidedesachatsdurables.be/

Ma commune favorise l'éco-construction

- <http://www.ecoconstruction.be/>
- <http://www.ecohabitat.be/>
- Nature et Progrès www.natpro.be : voir le Biottin Habitat et Jardin - 081/323052

Ma commune protège l'environnement et favorise l'aménagement et la mobilité durables

- Inter Environnement Wallonie : www.iewonline.be - 081/255 280
- UVCW : www.uvcw.be/cadredevie et www.uvcw.be/mobilite
- www.sus-cit.org
- <http://www.environnement.wallonie.be>

Ma commune encourage le dialogue citoyen

- www.capasseparmacommune.be

La Région encourage le dialogue citoyen

- <http://contratdavenir.wallonie.be>



RÉGION WALLONNE

avec le soutien
du Ministre de l'environnement et
du Ministre des affaires intérieures



Rédaction

Inter Environnement Wallonie et
Union des Villes et des Communes
de Wallonie

Illustrations

Kanar

Graphisme et mise en page

metadesign.be

Editeur responsable

J.-Y. Saliez
Inter Environnement Wallonie

imprimé sur papier recyclé,
avec des encres végétales

IEW asbl

fédération des associations d'environnement

www.iewonline.be

6, bd du Nord | 5000 Namur

tél : 081 255 280 | **fax** : 081 226 309

mail : iew@iewonline.be